



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0213**

Objet : Réseau de lecture publique - Signature du Contrat
Territoire Lecture

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mis en place en 2010, les Contrats Territoire Lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État, autour de projets de développement de la lecture.

Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du Ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la collectivité signataire.

Le diagnostic de territoire mené en 2021 a permis de saluer l'avancée et les points forts de notre réseau : 26 500 adhérents pour 36 bibliothèques, des actions transversales de qualité, dont Giboulivres, un service navette performant et apprécié, un réseau structuré et opérationnel...

Le CTL du Grésivaudan s'appuie sur les préconisations et enjeux de ce diagnostic et intègre les projets du réseau des médiathèques à travers 3 grands objectifs stratégiques :

- Accueillir les publics avec une offre adaptée et de qualité
 - favoriser la complémentarité des collections sur le réseau avec la mise en œuvre d'une politique documentaire et des acquisitions concertées
 - développer des actions de médiation, renforcer le service navette et imaginer de nouvelles offres de prêt (jeux vidéo, artothèque...)
 - prévoir des formations et partages d'expériences auprès des agents et bénévoles grâce à la mise en place d'outils pratiques et conviviaux

- Favoriser l'accès à la lecture pour tous en ciblant les publics
 - déployer des actions spécifiques pour des publics ciblés : lutte contre l'illettrisme, développement des Educations Artistiques et Culturelles (EAC), médiations Facile à lire, Education aux Médias et à l'Information
 - développer le festival bisannuel du livre jeunesse Giboulivres, en amplifiant les partenariats et l'offre culturelle
 - favoriser les découvertes culturelles en intégrant la politique des EAC mais aussi par le biais de résidences d'auteurs ou d'intervenants du monde du livre
 - élargir les partenariats renforcés avec les acteurs locaux (éducatifs, culturels, sociaux, sportifs...), participer à leurs événements ainsi qu'à la vie locale
 - connaître les habitants et les associer aux propositions

- Vivre réseau :
 - formaliser une communication unifiée à destination du public, des élus et du réseau
 - proposer régulièrement des actions transversales et des temps d'échanges, des outils d'animation communs. Amplifier le rôle des référents (bibliothécaires des MTR (Médiathèques Têtes de Réseau) en lien étroit avec une ou deux bibliothèques du réseau).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ces objectifs sont développés dans le Contrat Territoire Lecture, puis déclinés en actions, assortis d'un calendrier budgétaire prévisionnel.

Le 5 mai, un premier Comité de Pilotage a validé ces axes et ces actions. A cette occasion, la DRAC et le Département ont salué le travail engagé et ont renouvelé leur soutien.

Ce contrat est signé pour 3 ans et pourra être renouvelé une fois.

Pour l'année 2022, l'État apporte une aide financière d'un montant de 16 400 €. Pour les années suivantes, le montant sera défini en fonction des actions engagées sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention avant le 30 octobre de l'année précédente.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer:

- le Contrat Territoire Lecture joint en annexe, contractualisant les axes de développement de la lecture publique sur le réseau des bibliothèques et les actions prévues pour 2022, 2023 et 2024,
- tout acte afférent à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SSOS 4001 5 1



CONTRAT TERRITOIRE LECTURE **2022-2023-2024** **-Le Grésivaudan -**

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Le Grésivaudan
Représentée par son Président Henri Baile
N° SIRET : 200 018 166 00 245

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part.

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En 2010, le ministère de la Culture a mis en place « 14 propositions pour le développement de la lecture » accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

Le **Contrat Territoire Lecture (CTL)** permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture, et de permettre la réalisation d'actions de mise en réseau des structures de lecture publique et d'actions culturelles autour du livre et de la lecture.

Il a pour objectif principal de formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire. Il s'agit notamment de :

- Structurer et moderniser les réseaux de lecture publique
- Inscrire les bibliothèques au cœur du projet de développement de la lecture publique sur un territoire et leur donner ainsi l'opportunité de redéfinir leur rôle, leurs objectifs et les modalités de leurs interventions ;
- Favoriser le rapprochement des bibliothèques territoriales avec les établissements culturels du territoire et l'ensemble des lieux de lecture
- Susciter des initiatives favorisant les relations interprofessionnelles et promouvant tous les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, libraires, éditeurs, etc.)
- Déployer les dispositifs nationaux Nuits de la lecture, Des livres à soi, Partir en livre, Jeunes en librairie, etc.

Ces **contrats** peuvent être articulés à d'autres dispositifs d'aide de l'Etat, en particulier le concours particulier pour les bibliothèques publiques de la DGD ou les conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture.

Pour mémoire : les crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêts peuvent accompagner la construction-rénovation de bibliothèques, l'informatisation en réseau des bibliothèques, de

lecture publique du territoire, les projets de développement de services numériques, l'acquisition de collections, d'un véhicule, l'adaptation ou l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques pour faciliter et améliorer le dynamisme du réseau (dans la limite des conditions d'éligibilité prévues par le décret 2016-423 du 8 avril 2016).

Préambule de la collectivité

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan

A l'échelle intercommunale, la dynamique de réseau s'est construite progressivement, dès les années 2006 (Charte de la lecture publique du Pays du Grésivaudan) et 2007 (instauration du PassGrésilib permettant de s'inscrire gratuitement dans toutes les bibliothèques du réseau sous réserve d'être à jour de sa cotisation dans la bibliothèque de sa commune), puis s'est structurée à partir de 2012 lorsque la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est dotée de la compétence de la gestion des équipements structurants (médiathèques têtes de réseau de Crolles et Pontcharra) et de la coordination du réseau de lecture publique. De grands projets communs ont ainsi été portés par l'intercommunalité ces 10 dernières années (catalogue et portail documentaire communs à tout le réseau, carte unique, système de navette, développement de ressources numériques partagées...) et des actions culturelles regroupant déjà plusieurs bibliothèques ont été renforcées (Giboulivres, Mois du film documentaire...).

Un diagnostic territorial, financé conjointement par l'Etat et la Communauté de communes Le Grésivaudan, a été réalisé par le cabinet Enéis by KPMG dans le courant de l'année 2021. Il a mis en évidence les forces et les points d'amélioration du réseau de lecture publique du Grésivaudan. Constitué de 36 bibliothèques réparties sur un territoire contrasté, tant au niveau géographique (plaine, balcons, montagne) que social (certaines communes regroupent un très haut niveau de richesse, tandis que d'autres sont beaucoup moins favorisées), le réseau fait face à des publics variés. De ce point de vue, les projets menés depuis 2012 ont convergé vers des enjeux donnant sens et visibilité au réseau tant pour les habitants que pour les élus et les bibliothécaires eux-mêmes. Cela se traduit par un taux d'inscription nettement supérieur à la moyenne nationale pour des collectivités de taille comparable et par une reconnaissance qualitative lors des échanges qui ont eu lieu dans le cadre du diagnostic. On constate un fort investissement de la Communauté de communes et des collectivités sur le plan financier et politique. En outre, l'action de la coordination du réseau en termes de soutien aux bibliothèques (formations, accompagnement sur les pratiques professionnelles, groupes thématiques...) est largement reconnue et appréciée. Cependant, malgré des réussites indéniables (dont la mise en place de la navette de documents), certains points restent à conforter ou à développer. Ils sont déclinés dans le Contrat Territoires Lecture en objectifs stratégiques et axes d'intervention opérationnels.

Depuis 2022, l'Education artistique et culturelle est un axe fort de du service culturel du territoire, qui entraîne le développement de projets en direction de l'enfance et de la jeunesse, en favorisant le contact avec les œuvres et les artistes, en apportant de la pratique artistique auprès des enfants du territoire. Les médiathèques du territoire sont impliquées dans cette démarche. L'ensemble de cette politique culturelle est formalisée par un PLEAC.

Pour le réseau des médiathèques, des enjeux structurants sont attendus :

- Au niveau de l'aménagement des bâtiments et des espaces : projet de construction ou de réhabilitation d'une nouvelle Médiathèque Tête de Réseau à Pontcharra, agrandissement de la Médiathèque Tête de Réseau de Crolles, du Centre de tri de la Terrasse, soutien aux projets de construction ou de réaménagement de médiathèques sur le territoire.
- Des besoins émergent en termes de mobilier, matériel multimédia et informatique à l'échelle du réseau.

Tout ceci fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour 2023.

- Un renfort du personnel professionnel dans les médiathèques du réseau en suivant les préconisations du Département et de la DRAC, et en accompagnant les communes du territoire dans cette démarche.

Considérant le programme d'action initié et conçu par le bénéficiaire ;

Considérant la politique de développement de la lecture publique portée par l'État, notamment à travers les contrats territoire-lecture dont les principaux objectifs sont rappelés ci-devant ;

Considérant que le programme d'action ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

TITRE 1 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Article 1. Objectifs

Les objectifs du présent Contrat Territoire Lecture sont les suivants :

- Structurer et amplifier l'offre de lecture publique sur le territoire
- Renforcer le travail en réseau et la complémentarité des actions
- Renforcer les actions de médiation culturelle pour tous les habitants. Développer des actions innovantes de conquête de nouveaux publics

Article 2. Objet de la convention

Aide financière et accompagnement dans la mise en œuvre des actions mentionnées dans l'article 4.

Articles 3. Axes stratégiques

- Accueillir les publics avec une offre adaptée et de qualité (Axe 1)
- Développer l'accès à la lecture pour tous en ciblant les publics (Axe 2)
- Vivre réseau (Axe 3)

Article 4. Actions

- **Accueillir les publics avec une offre adaptée et de qualité**
 - Favoriser la complémentarité des collections, développer la réflexion et la mise en place d'une politique documentaire à l'échelle du réseau
 - Développer les services au public et les actions de médiation, renforcer le service navette, imaginer de nouvelles offres de prêt, envisager l'extension des horaires d'ouverture (notamment le samedi sur le réseau)
 - Soutenir les équipes de bénévoles par des formations et partages d'expériences et par la mise en place d'outils pratiques et conviviaux

- **favoriser l'accès à la lecture pour tous en ciblant les publics :**
 - Déployer des actions spécifiques pour des publics cibles : lutte contre l'illettrisme, développement des EAC, médiations Facile à lire, Education aux Médias et à l'Information.
 - Développer le festival bisannuel du livre jeunesse Giboulivres, en amplifiant les partenariats et l'offre culturelle
 - Favoriser les découvertes culturelles en intégrant la politique des EAC mais aussi par le biais de résidences d'auteurs ou d'intervenants du monde du livre
 - Elargir les partenariats avec les acteurs locaux (éducatifs, culturels, sociaux, sportifs...) et les services du Grésivaudan
 - Connaître les habitants et les associer aux propositions : valorisation des compétences et savoir-faire, co-construction de médiations, enquêtes de satisfaction
 - Développer les actions hors les murs, participer aux événements des partenaires et de la vie locale
 - Créer une transversalité interprofessionnelle et intersectorielle mobilisée autour des enjeux de la lecture et de la découverte des pratiques culturelles

- **Vivre réseau :**
 - Formaliser une communication unifiée à destination du public, des élus et du réseau
 - Renforcer la cohésion du réseau par la mise en œuvre d'actions transversales, de temps d'échanges. Développer les outils d'animation communs, renforcer le rôle des référents (bibliothécaire des MTR en lien étroit avec une ou deux bibliothèques du réseau)
 - Poursuivre la montée en compétence des équipes salariées et bénévoles par des formations communes

TITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Article1. Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'action joint en annexe I (programme d'activités) à la présente convention.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2022-2024.
Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Conditions de détermination de la subvention

Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet sont fixées par arrêtés attributifs de subvention

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre 2 de la présente convention.

La contribution de l'Etat prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Pour l'année 2022, l'Etat apporte une aide financière de 16400 € au bénéficiaire.

Pour les années suivantes, les subventions de l'Etat ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du titre 2, 4 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Article 4. Justificatifs

Pour l'Etat

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet et définis d'un commun accord entre l'Etat et le bénéficiaire. Ce document est signé par toute personne habilitée.
- Tout autre document que l'Etat jugera nécessaire de solliciter.

Article 5. Autres engagements

5.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de :

5.3 Faire figurer le logotype de l'Etat sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*".

Article 6. Sanctions

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 4 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

6.3 Les partenaires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 7. Evaluation et comité de suivi

Un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du contrat est constitué, réunissant les représentants des différents partenaires et du bénéficiaire, en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du bénéficiaire.

Pour la CC Le Grésivaudan, il est composé

- du Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan ou son représentant.
- d'élus du territoire du Grésivaudan, dont la Vice-présidente à la culture et au patrimoine culturel
- du Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- de la direction de la Médiathèque Départementale de l'Isère ou de son représentant
- de la Direction Générale du Grésivaudan ou son représentant, de la direction du service Culture et du patrimoine culturel, des responsables du service Lecture publique du Grésivaudan

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

Un bilan moral et financier des actions menées ainsi que l'annexe, décrite ci-dessus, développant les projets à venir. Ces documents seront présentés au comité de pilotage, et constitueront une base indispensable au financement pour les années suivantes.

Une évaluation approfondie est menée à la fin de chaque période contractuelle par l'ensemble des partenaires à l'initiative du bénéficiaire. Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux dispositions mentionnées au titre I et sur l'impact du programme d'activité au regard de l'intérêt général.

Article 8. Contrôle des partenaires

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

8.2 Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9. Condition de renouvellement de la convention

Le CTL est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans (soit un maximum de 6 années au total. Son renouvellement éventuel est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles de l'article 8.

Article 10. Procédure modificative

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Article 12. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à, le
(en xxxx exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Communauté de communes Le Grésivaudan
Le Président

HENRI BAILE

Pour l'État,
**Le Préfet de la région Auvergne-
Rhône-Alpes**

ANNEXE I – Programme d'activités

2022/2023/2024

Axe 1. Accueillir les publics avec une offre adaptée et de qualité

Favoriser la complémentarité des collections

- Création d'une politique documentaire à l'échelle du réseau
En s'appuyant sur des outils déjà en place (office jeunesse, acquisitions réseau).
Poursuite du groupe de travail sur ce sujet dès la rentrée 2022, pour une mise en œuvre en 2024
- Actions de valorisation du service navette et poursuite de son développement (communication, médiation...)
- Amplifier les animations autour de jeux vidéo : soirées thématiques, intergénérationnelles, retrogaming...

Mise en place d'outils pratiques et conviviaux à destination des agents et bénévoles du réseau

- Un Guide des pratiques
Il recense les rôles de chacun, les actions des référents, les pratiques communes. Mis à jour tous les 6 mois, distribué à l'ensemble du réseau, il est un point de repère de fonctionnement pour les agents et bénévoles du réseau.
- La Papote
Parution d'une gazette interne d'une périodicité bimestrielle. Le principe est de partager les informations du quotidien des médiathèques : mouvements de personnels, actions culturelles, échanges d'expériences...
- Le Journal de Giboulivres
A destination de l'ensemble des acteurs engagés dans la manifestation : points sur les avancées de travail, les futures échéances... Tout ce qui fait l'actualité de l'événement en train de se créer.
- Les tutoriels et Charte d'utilisation du site et du logiciel métier.
Outils mis en place et réactualisés régulièrement.

Axe 2. Favoriser l'accès à la lecture pour tous en ciblant les publics

Développer le festival bisannuel du livre jeunesse Giboulivres

- En 2019, Giboulivres est devenu un festival biennal étendu à l'ensemble du réseau des 36 bibliothèques et se voulant un événement fédérateur unique de lecture publique dans le Grésivaudan. Sur 3 journées, la manifestation a permis d'allier proximité, avec des rencontres entre les auteurs et le public dans 20 communes, avec la richesse d'une programmation protéiforme et ludique (spectacle, lectures, dédicaces, ateliers...) lors d'un temps fort sur une journée.
- L'édition 2022 poursuit cette évolution en intégrant de nouveaux partenaires (ALSH, MJC, salle de spectacle, musée, collèges...). La démultiplication des lieux et des formes

d'interventions sur le territoire, sur quatre jours, permet de répondre à la forte affluence du public rencontrée en 2019 et d'enrichir le projet d'apports professionnels extérieurs à la lecture publique.

- En amont de la fête, les bibliothèques mettent en place toute l'année des actions de médiations auprès des publics et des partenaires pour promouvoir les univers créatifs des auteurs : rencontres auteurs, ateliers, conception d'expositions, de décors auprès du public scolaire mais aussi auprès de partenaires culturels, sociaux et associatifs du territoire.
- Un temps de formation de lecture à voix haute a également été dédié aux professionnels et bénévoles du réseau pour des animations autour des albums lors des journées festives et dans les temps d'aide aux devoirs dans les MJC.
- Au mois de mai la programmation s'articule en trois temps :
 - o Une journée professionnelle autour du conte en partenariat avec les Arts du récit
 - o Des journées dédiées aux rencontres des auteurs pour les scolaires et autres structures accueillant des jeunes : 9 auteurs sont reçus dans les communes du Grésivaudan (bibliothèques, écoles, collèges, IME, MJC, centres sociaux).
 - o Deux journées festives les 21 et 22 mai 2022. Des dédicaces, des ateliers créatifs, des lectures et cabanes à histoire, des espaces jeux, des spectacles, des expositions, un espace librairie, un atelier graff (en lien avec un EAC), un studio radio animé par des collégiens, l'exposition de toutes les réalisations des jeunes du territoire autour de l'univers des auteurs, le samedi.
Le dimanche, la fête se poursuit en privilégiant le spectacle vivant avec 3 spectacles : conte, musique, théâtre, et une exposition, des dédicaces et un concert de clôture.
- En 2024, il est prévu de :
 - o Renforcer les partenariats avec les structures accueillant des personnes en situation de handicap et/ou éloignées de la lecture (IME, ESAT...)
 - o Enrichir la méthodologie de travail avec les écoles
 - o Faire participer davantage les collèges autour d'ateliers radio, podcast...
 - o Poursuivre les formations
 - o Favoriser la participation des publics
 - o Continuer à développer le spectacle vivant

Favoriser les découvertes culturelles

- Résidence auteur ou artistique.
En année hors Giboulivres, accueillir en résidence un auteur jeunesse et un auteur adulte, ou un illustrateur (jeunesse ou BD) : rencontres scolaires et tout public, ateliers d'écritures ou d'illustration, partages autour de la littérature en train de se faire, vie et expérience du monde des livres. Ces actions seront transversales sur le réseau.
- Projets EMI
L'éducation aux Médias et à l'Information est un axe fort des actions des médiathèques pour les 3 ans à venir. Bien que cette thématique soit développée par des EAC, des actions vers le tout public sont prévues et notamment vers le public adulte (cible forte des fake news) : rencontres avec des journalistes, soirées d'informations, d'échanges et de débats, ateliers de sensibilisation à la vérification des informations et des sources, seront proposés à l'échelle du réseau.
- Cinéma.

- Favoriser la diffusion des documentaires, via la manifestation du Mois du film documentaire (soutenue par la Médiathèque Départementale de l'Isère). Dix médiathèques du réseau participent en moyenne à ce temps fort. Accueil de réalisateurs, temps d'échanges sont programmés à l'issue des projections.
- Faire des liens avec des thématiques d'actions culturelles développées sur le réseau (par ex. : l'EMI, la Fête de la science)
- Développer la diffusion de courts-métrages
- Programmer tout au long de l'année des rendez-vous réguliers à destination du public adulte. Il s'agit aussi de pérenniser des projections régulières à destination du jeune public.
- De plus, nous souhaitons amplifier les propositions de projections de films de fictions en lien avec nos thématiques : découverte de cinéma étranger, de films indépendants, de classiques oubliés...

Ces projections nécessitent l'achat de droits et la formation régulière des équipes à la diversité d'approche et de médiation de cette thématique.

Déployer des actions spécifiques pour des publics cibles

- Petite enfance.
En partenariat avec les partenaires scolaires, associatifs et culturels, les crèches et les RPE(Relais Petite Enfance), développer les actions vers la petite enfance.
Ceci notamment pendant la Semaine de l'enfance en mars: programmation de spectacle, de temps de lecture et racontages, accueil d'un auteur et temps de rencontre avec un professionnel de la petite enfance (à destination des parents).
Ces temps forts matérialisent et fédèrent l'ensemble des liens construits tout au long de l'année.
En participant à l'action 38 Bambins portée par le Département : résidence auteur petite enfance, formations conjointes des bibliothécaires et personnels petite enfance.
- Jeunes en librairie.
Déployer ce dispositif du Ministère de la Culture et du ministère de l'Education nationale, dans le cadre du Plan de relance, si possible en 2023. Cette action se réalisera en partenariat tripartite : collège de Pontcharra, librairie Bel Ysère, médiathèque de Pontcharra.
Il est envisagé de le déployer aussi à la médiathèque de Crolles et sur le réseau des bibliothèques.
- Familles et intergénérationnel.
Favoriser les actions intergénérationnelles et programmer des événements conviviaux et familiaux : spectacles, ateliers, rencontres, soirées jeux.
Développer les partenariats avec Les Arts du récit et programmer des spectacles de contes.

Actions spécifiques pour des publics éloignés

- Médiation autour des espaces Facile à lire.
Une réflexion est menée pour la médiation auprès des publics, en partenariat avec les structures sociales du territoire.
- Liens avec les structures sociales du territoire.
A l'échelle du réseau, nous avons à cœur de travailler vers les personnes en difficulté, qui se sentent éloignées des structures culturelles : gens du voyage, personnes sans domicile fixe, en situation de handicap ou d'isolement
Les médiathèques proposent des temps d'accueil particuliers pour les structures IME, SESSAD, classes ULIS, ITP, MFR ou groupes FLE. Des temps de médiation leur sont

proposés ainsi que des documents autour de thématiques leur permettant de se connaître et de mieux s'intégrer dans la société.

A Crolles, un travail de fond est mené depuis plusieurs années vers les gens du voyage.

Ces actions doivent se développer. Les liens et partenariats avec les structures sociales sont essentiels et demandent des adaptations, des médiations particulières et parfois la programmation de séances supplémentaires pour mêler tous les publics.

- Des livres à soi.

La volonté est de mettre en place ce dispositif en 2024 en lien avec l'édition de Giboulivres. Cette action soutenue par la Drac et réalisée avec l'équipe du salon du livre de Montreuil se déroule sur deux ans.

Le choix et les contacts auprès des 20 familles invitées seront faits avec l'aide des structures sociales du territoire. Les ateliers et échanges autour du monde du livre se dérouleront dans les médiathèques et les familles seront les invitées VIP du salon Giboulivres 2024.

- Développer et valoriser les services de portage de documents à domicile.

Connaître les habitants et les associer aux propositions

- Dans l'esprit des médiathèques 3^{ème} lieu, il nous semble indispensable d'intégrer les habitants aux projets.

Pour cela nous pensons inviter nos usagers à exprimer leurs envies pour des co-constructions d'actions culturelles, et les mobiliser autour de projets collectifs (bibliothèque de Livres vivants, ateliers de partage de compétences...).

La méthode :

- o Recensement des compétences et des centres d'intérêt des lecteurs pour leur proposer de devenir acteur ou pilote d'action culturelle.
- o Interview pour connaître les envies, les besoins en termes de services.
- o Enquêtes de satisfaction pour adapter et faire évoluer nos actions.

Des formations sont à envisager pour mettre en place ces actions, et savoir les piloter.

Axe 3. Vivre réseau

Formaliser une communication unifiée à destination du public, des élus et du réseau

- Création d'un nouveau Guide du lecteur
Repenser notre Guide du lecteur sur le réseau afin de le rendre plus accessible et attractif
- Penser une politique de communication associant les écrits, le numérique et les réseaux sociaux. Réflexion à l'échelle du service culturel (charte graphique...)

Renforcer la cohésion du réseau

- Création d'un intranet sur le logiciel métier.
Profiter du travail sur la refonte du site internet pour intégrer une interface internet pour le personnel des médiathèques du réseau, afin de faciliter les échanges, le partage de documents, pour faciliter le passage des informations et les co-constructions de projets.
- Temps d'échanges et de partage des compétences.
Créer des temps de partage d'expériences au-delà des temps d'information. Favoriser la réflexion sur nos pratiques. Se repositionner sur nos objectifs, nos missions en lien avec la politique culturelle du territoire et les attentes des habitants.

- Formations et accompagnement aux pratiques.
Renforcer notre offre de formation à destination du personnel du réseau, en intra ou en s'appuyant sur les ressources extérieures.
Imaginer une journée annuelle, pilotée par un cabinet extérieur pour réfléchir ensemble.

- Partage de matériel commun
Organiser la circulation du matériel d'animation commun au réseau et la formation : raconte-tapis, expositions, instruments de percussion...

ANNEXE II

BUDGETS PRÉVISIONNELS 2022-2023-2024

Action	2022		2023		2024	
	Budget total	Demande DRAC	Budget global	Demande DRAC	Budget global	Demande DRAC
Giboulivres	75000	10000			80000	12000
Education aux media : ateliers, conférences, résidence de journalistes...	2000	1000	8000	4000	10000	5000
Résidences auteurs : jeunesse, adulte, BD...			12 000 €	6000		
Contes. Partenariat Arts du récit			8000	4000	8000	4000
Cinéma et courts métrages. Mois du film documentaire	4500	2250	8000	4000	8000	4000
Petite enfance : semaine de l'enfance, animations et formation			3000	1500	3000	1500
Jeunes en librairie : intervenants du monde du livre			4000	4000	4000	4000
Familles : ateliers intergénérationnels, spectacles...	1000	500	4000	2000	4000	2000

Action	2022		2023		2024	
	Budget total	Demande DRAC	Budget global	Demande DRAC	Budget global	Demande DRAC
Publics éloignés : médiation et Des Livres à soi	2800	1400	3000	1500	24500	18250
Formations et accompagnement aux pratiques	2500	1250	4000	2000	4000	2000
Total	87800	16400	54000	29000	145500	52750